

République Française
Département de l'Aveyron
Commune de REQUISTA

N° 2026/09

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 avril 2026

Membres en exercice	19
Membres présents	19
Pouvoirs	1
Membres absents	1

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 28 mars 2026.

Vote

Pour : 15
Contre : 4
Abstention : 0

Membres Présents :

Michel LAURENS ; Annette CLUZEL, Jacky LACAN, Josette VAYSSE ; Pierre GRIMAL ; TEYCHON Emmanuelle ; Jean-Michel RECOULES ; Audrey GAUBERT ; Denis GALTIER ; FONTANILLE Laureen ; Alexandre VAYSSE ; Patrick FRANDEMICHE ; Nathalie LEGROS ; Bruno VAYSSE ; Patrice MASSOL ; Véronique PAULHE ; Daniel NESPOULOUS ; Sandrine ROBERT.

Procurations : Fabienne JALADE à Annette CLUZEL

Absents : /

Président de séance : Michel LAURENS. Secrétaire de Séance : Laureen FONTANILLE.

OBJET DE LA DELIBERATION : DELIBERATION RELATIVE A LA MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS, ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application des articles L2123-22 et R2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut voter des majorations d'indemnités de fonction au maire, à ses adjoints et conseillers municipaux délégués. Ces majorations s'appliquent aux taux votés par l'organe délibérant et n'abondent pas l'enveloppe indemnitaire de base. Elles se calculent de manière individuelle. Ces dernières font l'objet d'une délibération à part de la délibération fixant les indemnités de fonction.

Ceci étant exposé, l'assemblée est invitée à accorder une majoration comme précisée dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123 20 à L 2123 24 1 ;
Vu la délibération n°2026/08 du 02 avril 2026 fixant les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués ;

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : La commune de Réquista bénéficiant de la faculté de majoration prévue par le code général des collectivités territoriales en tant que chef-lieu / bureau centralisateur de canton, des indemnités de fonction du maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués

☞ Que ces indemnités sont majorées de 15 % dans la limite des plafonds réglementaires.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Laureen FONTANILLE



Le Maire,

Michel LAURENS



Annexe à la délibération n°2026 / 09

TABLEAU RECAPITULATIF FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTION ALLOUEES AUX ELUS AVEC MAJORATION

Elus	fontions	Taux par rapport à l'indice brut 1027	Montant brut mensuel	Majoration de 15 % Chef lieu de Canton	Montant Global brut
LAURENS Michel	Maire	46,50%	1 911,39	286,71	2 198,10
LACAN Jacky	1er Adjoint	19,30%	793,33	119,00	912,33
CLUZEL Annette	2ème Adjoint	19,30%	793,33	119,00	912,33
GRIMAL Pierre	3ème Adjoint	19,30%	793,33	119,00	912,33
VAYSSE Josette	4ème Adjoint	19,30%	793,33	119,00	912,33
GALTIER Denis	5ème Adjoint	19,30%	793,33	119,00	912,33
RECOULES Jean-Michel	Conseiller Municipal D	19,30%	793,33	119,00	912,33
TOTAL ENVELOPPE GLOBALE			6 671,37		

IB 1027 : 4110,52 au 01/01/2026		
rappel taux maxi autorisés par le décret	montant enveloppe globale autorisé par le décret	
Maire : 55,7% de 4 110,52 = 2 289,56 €	Maire	2 289,56 €
Adjoints : 21,38% de 4110,52 € = 878,83 €	Adjoints	878,83 €
		enveloppe globale 2026
		1
		5
		2 289,56 €
		4 394,15 €
		6 683,71 €

pour notre strate démographique et selon le décret en vigueur :
 l'enveloppe globale est calculée sur le montant maximum de l'indemnité du maire soit 2 289,56 €
 et sur le montant maximum de 5 adjoints autorisés soit 878,83 X 5 adjoints soit 4 394,15 €